

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Considérant l'état des stocks de l'article « Tablier cuisine » vendu à la boutique de la Maison natale Charles de Gaulle dans le cadre de l'exposition temporaire « Madame est servie... et le Général aussi ! » dont la date de fin est fixée au 18 septembre 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. L'article « Tablier de cuisine » est déstocké, son prix de vente est fixé comme suit :

<i>Prix d'achat TTC en euros</i>	<i>Ancien prix de vente TTC en euros</i>	<i>Nouveau prix de vente TTC en euros</i>
5,80	8,90	7,50

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 01 août 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230801-230801H23844H1-AI

Date de réception en préfecture le : 02 août 2023

Affiché le : 02 août 2023

Notifié le : 01 août 2023